



AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE

15 octobre 2015

Demandeur	Ministre Vanhengel
Demande reçue le	octobre 2015
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
Demande traitée le	15 octobre 2015
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	15 octobre 2015

Préambule

La fiscalité directe appliquée dans les Etats membres reste très variable. Ce qui peut conduire à des situations où certains contribuables parviennent à se soustraire de leurs obligations fiscales.

Le renforcement des coopérations entre autorités au travers d'une large gamme d'instruments législatifs figure parmi les priorités de l'Union Européenne (UE), permettant ainsi aux Etats membres de répartir équitablement la charge fiscale sur l'ensemble des contribuables.

Pour atteindre cet objectif, des outils d'échange automatique d'informations sont conçus. La directive 2011/16/UE constitue à cet égard l'instrument législatif principal établissant une batterie de procédures capables d'instaurer une coopération poussée entre les administrations fiscales de l'UE.

Dans ce cadre, la directive 2011/16/UE a été modifiée dans le but d'étendre la coopération entre autorités fiscales à l'échange automatique d'informations relatives aux comptes déclarables.

Avis

Le Conseil prend acte des modifications qui sont apportées suite à la transposition de la directive 2011/16/UE et formule un avis positif.

*
* *